

**ARRETE**

Portant réglementation d'une modification de signalisation de la  
Rue de L'Ancien Verger PUTOT EN BESSIN commune déléguée de  
THUE ET MUE,

**Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivant les articles à L2213-1 et suivant ;

**Vu** le code de la route notamment les articles R 417-10, R 417-11, R 417-25, L 411-1 et L 325-1 à L 325-3.

**Vu** le code pénal

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

**Considérant** qu'il y a lieu d'une modification de la signalisation de la Rue de L'Ancien Verger à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route celle-ci devient une voie à sens unique.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une modification de signalisation de la Rue de L'Ancien Verger à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE. En effet la Rue de L'Ancien Verger est une rue en double sens, elle devient une rue à sens unique rentrant à partir de la rue du 7 juin.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6 :** La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 15/06/2026,  
Le Maire  
Pour la maire,  
Par délégation,  
Le maire délégué,  
Christian DESCAMPS-WIEL

